



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 MARS 2022

### DELIBERATION N° DEL021-22

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20220303-DEL021-22-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2022  
Date de réception préfecture : 10/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 mars à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 25 février 2022 s'est réuni dans la salle des Fêtes en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, J. FABBRO, D. FINAZZO, D. FRANCILLON, M. GUIHENEF, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, D. QUENARD, S. STAMBOULIAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

**Pouvoirs :**

M. DELFORGES Frédéric (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 3 mars 2022)  
M. GAMET Stéphane (pouvoir à Mickaël GUIHENEF, en date du 2 mars 2022)  
M<sup>me</sup> HUBERT Alix (pouvoir à Timothée JAUSSOIN), en date du 1<sup>er</sup> mars 2022)  
M<sup>me</sup> JACCOUD Gisèle (pouvoir à Pascale CONINX, en date du 21 février 2022)  
M<sup>me</sup> JANER Meg-Anne (pouvoir à Elodie LAZZAROTTO, en date du 3 mars 2022)  
M<sup>me</sup> OSSARD Sylvie (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 28 février 2022)

Madame Nadine MELCHILSEN et Monsieur Sylvain STAMBOULIAN ont été élus secrétaires de séance.

### **OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec les bailleurs sociaux.**

**Rapporteur : Jean PAVAN**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune de Gières a mis en œuvre un service de médiation. Ce service assure une action de proximité visant en particulier à la prévention des incivilités et des conflits en lien avec les différents partenaires. Il prévient et apaise les nuisances et conflits de voisinage. Il soutient et oriente les personnes isolées vers les acteurs concernés. Cette action présente un intérêt certain pour les bailleurs sociaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter la participation des bailleurs sociaux à hauteur de 1 € par logement et par mois et de renouveler la convention signée en 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter les bailleurs et de l'autoriser à signer la convention en découlant.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 3 mars 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI.

